



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 22/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

THIERS LOGISTIQUE

ZI du Felet
63300 Thiers

Références : 20251217-RAP-63-1078-Suites Inspection_Thiers Logistique site 2

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement THIERS LOGISTIQUE implanté ZI du Felet 63300 Thiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour but de déterminer si cet entrepôt était soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THIERS LOGISTIQUE
- ZI du Felet 63300 Thiers
- Code AIOT : 0100304926
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est constitué de 2 bâtiments de stockage d'environ 5000 et 1500 m².



Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 20/05/1953, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/05/1953, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées
Constats : Le site est constitué de deux bâtiments d'environ 5000 et 1500 m ² . Ils sont distants de moins de 40 m et forment un seul groupe d'installations de stockage. Le stockage principal est constitué de palettes légères de céréales conditionnées en carton. La masse du stockage a été estimée à environ 200 t. Le site n'est donc pas classé sous la rubrique 1510.

De même, le volume de cartons présents est bien inférieur à 1000 m³ et le site n'est pas visé par la rubrique 1530.

Un concurrent avait signalé à l'inspection la présence de batteries au sein des bâtiments. Il a été constaté qu'aucun stockage de batteries était présent dans les bâtiments alors que l'exploitant n'avait pas été informé de ce contrôle.

Par contre, THIERS LOGISTIQUE stocke dans sa cour enherbée une bonne quinzaine de containers contenant des cellules lithium non exploitables en raison d'une expertise judiciaire en cours (ces containers appartiennent à l'entreprise GCK à la suite de l'incendie survenu à Lempdes en décembre 2023).

Il a été constaté que les containers sont distants de 7 m les uns des autres et qu'une détection par infrarouge est en place pour contrôler toute élévation de température.

Sur chaque container, les consignes de sécurité sont affichées et elles sont également disponibles à l'entrée du plus petit bâtiment qui est le plus proche.

Ce stockage est une activité visée par la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2718 : installation de transit de déchets dangereux soumises à autorisation puisque le stockage est supérieur à 1t.

L'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation en demandant au propriétaire de confier ses déchets sur un site autorisé ou en déposant un dossier de demande d'autorisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir le tonnage exact de matières combustibles présentes dans les deux bâtiments.

Régulariser sa situation administrative en demandant à GCJK de récupérer ses déchets ou déposer une demande d'autorisation environnementale (ce qui implique de prévoir un sol étanche avec une rétention déportée, des moyens d'extinction, etc.).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois